



CHARTRE HURRICANES

Toute violation du présent règlement peut entraîner à l'issue d'un conseil de discipline l'exclusion du joueur concerné, en cas de récidive, l'exclusion peut être définitive.

Article 1 : L'usage de tous produits faisant partie de la liste ministérielle des produits dopant est strictement INTERDIT.

Article 2 : Les entraînements et les matchs sont obligatoire. Toute absence ou retard à un entraînement ou un match doivent être signalés à l'entraîneur.

Article 3 : Tous les documents remis au joueur (cahier de jeu, plan d'installation...) sont personnels et confidentiels et doivent être respectés.

Article 4 : Tous les membres du staff incluant les kinés, médecins, bénévoles, entraîneurs et dirigeants doivent être traités avec respect et considération.

Article 5 : En tant que membre des "Hurricanes de Montpellier" et représentant du club, vous devez adopter un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains. Tout écart de conduite ou de langage sera sanctionné.

Article 6 : Il est strictement interdit de dévoiler des informations sur le club, émettre des avis déplacés, négatifs ou polémiques sur les réseaux sociaux et sur internet en général.

Article 7 : Chaque licencié s'engage à assurer deux prestations extra-sportive au cours de l'année (chaîne, ramasseur de balles, présence lors de manifestations ...).

Signature du joueur précédée de la mention "lu et approuvé"



CHEQUE DE CAUTION

Joueur concerné (NOM, Prénom)

A quoi sert le chèque de caution ? Il sert à indemniser le club si du matériel prêté (équipements et tenues) **n'est pas restitué ou rendu sérieusement dégradé**. Il sert aussi à payer l'amende fédérale de 80 € en cas d'expulsion par les arbitres lors d'un match. Dans ce cas le joueur sera suspendu jusqu'à ce qu'il paie son amende. En fin d'année si l'amende n'est toujours pas payée, le club encaissera le chèque de caution et restituera la différence à l'auteur du chèque. **Les équipements et les tenues de match devront être restitués AU PLUS TARD à l'Assemblée Générale de fin de saison. Si ce n'est pas le cas le chèque sera encaissé irrémédiablement.** L'équipement reste propriété du club et sera mis à la disposition des joueurs lors de chaque entraînement, matchs ou autre manifestation impliquant le club durant la saison en cours.

Je soussigné (NOM et Prénom du signataire du chèque de caution)

.....

Certifie avoir pris connaissances des conditions de location du matériel présentées ci-dessus.

Date, signature (du signataire du chèque de caution) précédée de la mention « lu et approuvé » :

Collez le chèque ici